



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 22 juin 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document (voir annexe) dans lequel le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) expose sa position au sujet des recommandations figurant dans le quatorzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) (S/2023/370), qui a été présenté au Comité en application du paragraphe a) de l'annexe de la résolution 2665 (2022).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1988(2011)  
(Signé) Hernán Pérez Loose



## Annexe

### **Position du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) au sujet des recommandations figurant dans le quatorzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004)**

1. Le 2 mai 2023, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) a présenté son quatorzième rapport (S/2023/370) au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). Le Comité estime que tous les États Membres doivent être informés des recommandations de l'Équipe de surveillance et de sa propre position à leur sujet. Les numéros de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à ceux du quatorzième rapport de l'Équipe de surveillance.

#### **Examen annuel des inscriptions sur la liste relative aux sanctions établie en application de la résolution 1988 (2011)**

2. Au paragraphe 74, l'Équipe de surveillance a recommandé que le Comité lui demande d'effectuer un examen approfondi de la liste relative aux sanctions établie en application de la résolution 1988 (2011). Elle était prête à proposer des mises à jour concernant des personnes inscrites sur la liste, notamment des membres des Taliban décédés lorsque les États Membres pouvaient confirmer ces décès, en vue d'un examen plus approfondi par le Comité. Le Comité a convenu que son président demanderait à l'Équipe de surveillance d'examiner minutieusement la liste relative aux sanctions établie en application de la résolution 1988 (2011) et de proposer des mises à jour concernant des personnes inscrites sur la liste, notamment des membres des Taliban décédés lorsque les États Membres peuvent confirmer ces décès, en vue d'un examen plus approfondi par le Comité.

#### **Application des mesures de sanction : interdiction de voyager et procédures de dérogation**

3. Au paragraphe 75, l'Équipe de surveillance a recommandé que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler qu'ils avaient l'obligation d'appliquer l'interdiction de voyager énoncée dans la résolution 2255 (2015) et de respecter les procédures de dérogation et l'obligation de signaler les voyages effectués par les personnes visées par des sanctions. Le Comité a convenu que son président écrirait à tous les États Membres, en son nom, pour leur rappeler qu'ils avaient l'obligation d'appliquer l'interdiction de voyager énoncée dans la résolution 2255 (2015) et de respecter les procédures de dérogation et l'obligation de signaler les déplacements des personnes visées par des sanctions.

#### **Directives régissant la conduite des travaux du Comité**

4. Au paragraphe 76, l'Équipe de surveillance a recommandé que le Comité mette à jour les dispositions de ses directives, ses procédures de dérogation et ses formulaires qui étaient devenus obsolètes, notamment les dispositions concernant les autorisations à court terme ou en cas d'urgence. Le Comité s'est prononcé contre la mesure qui a été proposée à son président.

#### **Activités de l'Équipe de surveillance**

5. Au paragraphe 77, l'Équipe de surveillance a recommandé que le Comité appuie et élargisse un programme de formation qu'elle menait avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à comprendre et à

respecter les obligations relatives aux dérogations à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs. Le Comité a convenu que son président écrirait, en son nom, à tous les États Membres pour leur recommander d'appuyer et d'élargir un programme de formation mené par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Équipe de surveillance pour aider les États Membres à comprendre et à respecter les obligations relatives aux dérogations à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs.

---